

Règlement du jeu-concours
LES BONNES HISTOIRES SONT CHEZ DIDIER JEUNESSE
1^{ère} édition

Article 1 – Organisation

La société Rageot éditeur – Département Didier Jeunesse, S.N.C. au capital de 306 900 euros enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 022 978, dont le siège est situé 6 rue d'Assas, 75006 Paris, ci-après dénommée « Société Organisatrice » organisent un jeu-concours « **Les bonnes histoires sont chez Didier Jeunesse** » pour promouvoir leurs collections d'albums (ci-après « jeu » ou « jeu-concours »). Le jeu durera du **2 septembre 2019 au 20 décembre 2019** minuit.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat.

La participation au jeu-concours est ouverte aux classes de Petite Section, Moyenne Section et Grande Section en France métropolitaine, à l'exception du personnel des Editions Didier Jeunesse, ainsi que des membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Seul l'enseignant peut inscrire sa classe à ce jeu-concours, en ayant recueilli préalablement le consentement des parents ou des représentants légaux des enfants de sa classe y participant.

Toute fausse déclaration ou absence de réponse à la demande de justificatif de la Société Organisatrice, entraînera automatiquement l'annulation de la participation au jeu de l'enseignant participant (ci-après « candidat » ou « enseignant »).

Article 3 – Concept du concours

Le jeu-concours consiste en la création d'illustration ou de toute création plastique inspiré de l'univers des ouvrages des auteurs suivants. Les modalités de création diffèrent selon le niveau de classe.

1. Pour les candidats en petite section, le jeu-concours consiste en la création d'une illustration à plat ou en volume, un décor, une sculpture, un collage ou toute autre création plastique inspirée de l'univers de l'auteure Martine Bourre, notamment les ouvrages « Le P'tit Bonhomme des Bois » et/ou « Un grand cerf »,
2. Pour les candidats en moyenne section, le jeu-concours consiste en la création d'une illustration à plat ou en volume, un déguisement, un décor, une sculpture, un collage ou toute autre création plastique inspirée de l'univers de l'auteure Laëtitia Le Saux, notamment les ouvrages « Boucle d'ours » et/ou « La culotte et le loup ».

3. Pour les candidats en grande section, le jeu-concours consiste en la création d'une illustration scénarisée et à finalité comique inspirée de l'univers de la série « Loup gris » de Gilles Bizouerne et Ronan Badel ainsi que « Faim de loup » de Eric Pintus et Rémi Saillard.

Autres indications et consignes :

L'enseignant inscrit sa classe en adressant le coupon de participation par voie postale ou par mail à promo@editions-didier.fr. Puis il adresse les créations détaillées ci-dessous par voie postale, ou par mail dans les cas visés à l'article 4.

Il est par ailleurs précisé qu'une seule participation par classe est autorisée.

Enfin, les meilleures créations élues par le jury pourront faire l'objet d'une publication sur les comptes des réseaux sociaux de Didier Jeunesse.

Article 4 - Modalité d'inscription et de participation

Ce concours est annoncé par :

Un descriptif de 8 (huit) pages envoyé par mail dans les classes de Petite Section, Moyenne Section et Grande Section, ainsi qu'aux abonnés à la newsletter annonçant le jeu-concours. Ce même document ainsi que le règlement seront également disponibles sur le site des Editions Didier Jeunesse www.didier-jeunesse.com et sur les sites partenaires de l'événement.

Le règlement déposé chez SCP Chouraqui, Nacache, Fourrier, huissiers de justice associés, 41 allée de la Toison d'Or, 94000 CRETEIL.

Pour participer au jeu-concours, les enseignants candidats doivent choisir un album entre les deux albums proposés dans la catégorie qui leur est propre (petite section, moyenne section ou grande section) à et réaliser un projet en classe, comme proposé dans le descriptif de 8 pages. Les créations se feront sur tout support et sont à adresser par l'enseignant à l'adresse suivante : Didier Jeunesse – CONCOURS ENSEIGNANT – 60-62 rue Saint-André des Arts – 75006 Paris, à leurs frais, risques et périls. Les réponses atypiques (costumes ou décor de théâtre) sont exceptionnellement exemptées d'envoi postal et peuvent être communiquées sous formes de photographies par voie électronique à l'adresse suivante : promo@editions-didier.fr. Les Editions Didier Jeunesse se réservent le droit de refuser ce mode de participation si elles jugent que le projet pouvait être envoyé par voie postale. Les fichiers ne doivent pas peser plus de 40Mo.

Il est important de préciser que ces photographies doivent être neutres et ne représenter que la création objet de l'envoi. En aucun cas ne doivent figurer sur la photo un visage, un objet permettant l'identification d'une personne, ou une marque. Toute photo avec une personne identifiée ou identifiable ne sera pas prise en compte pour les délibérations.

L'enseignant candidat devra préciser les informations suivantes dans le coupon d'envoi présent dans le descriptif :

- Son nom :

- Son prénom :
- Son niveau de la classe concernée en cochant au choix l'une des trois catégories (petite section, moyenne section ou grande section)
- L'adresse de son école :
- Une adresse mail :
- Une réponse à la question suivante dans la case qui lui est dédiée (« Comment avez-vous entendu parler du concours ? »)
- Cocher ou non la case relative à la newsletter de Didier Jeunesse (formulée dans les termes suivants : « Je souhaite rester informé-e de l'actualité Didier Jeunesse »).

L'envoi du bulletin de participation par voie postale ou par email valide l'inscription du candidat au concours. L'envoi du projet par voie postale, ou par email dans les cas particuliers susvisés, valide la participation du candidat au concours.

Pour toute inscription, le candidat recevra un mail de confirmation de son inscription (qu'il s'agisse de la voie postale ou électronique).

Article 5 - Exclusion de participation

Ce jeu prendra fin le 20 décembre 2019 à minuit.

Tout enregistrement de participation incomplet, crypté ou réalisé après la date de clôture du jeu-concours sera déclaré nul.

Il n'est admis qu'une seule participation par classe (même nom, même adresse, même ville). En cas de pluralité de connexion les candidats seront exclus du jeu-concours.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution des lots qu'il aurait éventuellement gagnés, sans que la responsabilité des Editions Didier Jeunesse puisse être engagée.

Article 6 - Jury et modalités de désignation des gagnants

Il sera désigné 15 (quinze) gagnants au total par un jury composé de Michèle Moreau (directrice des Editions Didier Jeunesse), de Leatitia Le Saux (illustratrice) et de deux éditrices. Le jury élira les réalisations les plus originales et les plus créatives sur la base des critères suivants :

- Le respect de la consigne et des conditions visés à l'article 3.
- L'imagination et la créativité du projet

Article 7 – Dotations

Pour chaque section, les lots du jeu-concours sont les suivants

- 1^{er} prix : La classe gagnante de chaque catégorie recevra vingt albums (toutes collections confondues) Didier Jeunesse d'une valeur comprise entre 260 et 300€ soit environ 900€ pour les 3 (trois) premiers prix.
- 2^e prix : La classe de chaque catégorie arrivant en deuxième place recevra cinq albums (toutes collections confondues) Didier Jeunesse d'une valeur comprise entre 65 et 75€ (soit environ 225€ pour les 3 (trois) seconds prix)
- 3^e au 5^e prix : Les classes de chaque catégorie arrivant en troisième, quatrième et cinquième place recevront chacune un album (toutes collections confondues) Didier Jeunesse d'une valeur comprise entre 12 et 15€ (soit environ 135€ pour les 9 (neuf) prix).
- Tous les participants recevront un lot d'affiches (un lot équivaut à trois affiches). Un participant est une classe ayant envoyé une réponse.

Article 8 – Modalités d'obtention et information des gagnants

Les gagnants du jeu-concours seront avisés par courrier électronique avant le 17 janvier 2020. Les livres et les affiches seront adressés aux gagnants et participants par voie postale à leurs risques et périls. Dans le même temps, les autres participants n'ayant remporté aucun prix, seront malgré tout informés par courrier électronique de la liste des gagnants et remerciés de leur participation.

Les participants sont informés qu'il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix, ni d'obtenir de prolongation du délai de participation. Ils sont par ailleurs informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé. Le gagnant ne peut réclamer l'équivalent de son lot en espèces ou demander un échange contre d'autres prix. Les lots ne sont pas cessibles.

Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Si, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière serait définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone). Dans ce cadre, chaque participant devra fournir à la Société Organisatrice les documents, en cours de validité, justifiant de son identité.

Article 9 – Données personnelles

La communication de données personnelles par le participant, lors de son inscription et de sa participation au concours, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par la Société Organisatrice, ou par ses prestataires techniques, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du concours ainsi que l'attribution des lots.

Les données à caractère personnel collectées et traitées sont destinées à la Société Organisatrice: Rageot éditeur – Département Didier Jeunesse, S.N.C. au capital de 306 900 euros enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 022 978, dont le siège est situé 6 rue d'Assas, 75006 Paris qui est responsable de leur traitement et l'unique destinataire.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la protection des données personnelles, que le participant et les représentants légaux des participants mineurs peuvent contacter à l'adresse suivante : Didier Jeunesse, à l'attention du DPO, 60/62 rue Saint-André-des-Arts, 75006 Paris – France .

Les données personnelles du participant pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en font la demande.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du concours et sont par la suite supprimées, dans un délai maximum de 3 ans à compter du dernier contact avec ce dernier.

La Société Organisatrice prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles; tout participant peut obtenir le droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jours, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles le concernant, en s'adressant à : Didier Jeunesse , à l'attention du DPO, 60/62 rue Saint-André-des-Arts 75006 Paris – France ou par mail à promo@editions-didier.fr.

Cette demande doit être signée par le participant et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du participant en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

La demande devra en être faite auprès des Editions Didier Jeunesse. Les Editions Didier Jeunesse ou toute personne qu'elle désignera se réserve le droit de réaliser des reportages photographiques sur les gagnants et leur famille sous réserve de leur accord. Le nom et l'image des gagnants pourront librement être exploités par les Editions Didier Jeunesse. Les réalisations gagnantes pourront librement être exploitées sur les réseaux sociaux des Editions Didier Jeunesse.

Article 10 - Garanties - Cession de droits sur les créations graphiques et leurs photos

10.1. Garanties

Chaque participant s'engage à ce que la création envoyée à la Société Organisatrice, même si elle est transmise par mail, dans les cas où elle serait trop volumineuse, soit originale et ne contienne pas de contenu pouvant porter atteinte à des droits de tiers, tels que (liste non exhaustive) :

- la violation d'un droit de propriété intellectuelle ;
- un contenu à caractère raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- un contenu pouvant porter atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes ;
- l'apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, l'apologie du nazisme, l'apologie de crimes ou de délits, la contestation de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus ;
- l'atteinte à la dignité de la personne humaine ;
- un contenu à caractère violent ou pornographique ;
- un contenu portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- l'incitation ou de provocation à la commission d'une infraction ;
- la provocation au suicide ;
- la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraies ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée ;
- un contenu à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- un contenu d'une manière générale contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Le participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de son dossier de candidature, dans

l'authenticité et/ou l'originalité de la création que ce dernier présente.

10.2. Cession

Le participant cède à la Société Organisatrice, à titre non-exclusif et gracieux, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'il détient sur la création et les éventuelles photos, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs et à leurs ayants droits et pour le monde entier.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de la création ou la photographie sur laquelle elle est fixée par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de la création, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment sur les sites internet, via newsletters et sur les réseaux sociaux (tels que Facebook, YouTube, Twitter, etc.) de la Société Organisatrice.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle du participant.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation du présent règlement déposé chez SCP Chouraqui, Nacache, Fourrier, huissiers de justice associés, 41 allée de la Toison d'Or, 94000 CRETEIL.

Le présent règlement est consultable sur la page concours du site www.didier-jeunesse.com ou envoyé par courrier sur simple demande aux Editions Didier Jeunesse – Concours enseignant – 60-62 rue Saint-André des Arts – 75006 Paris. Le remboursement des frais de participation (coût d'une communication locale téléphonique française d'une durée maximum de cinq minutes) et de la demande de règlement est seul réservé aux résidents français et peut être obtenu sur demande écrite, à l'adresse du jeu mentionnée dans le présent article. Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur (maximum 1.37 euros couvrant les frais de participation au jeu et la demande de règlement).

Article 12 – Loi applicable – Contestations – Litige

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent concours devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date de fin du concours) : Les Editions Didier Jeunesse, 60-62 rue Saint-André des Arts, 75006 Paris.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.